

Règlement Brenneke 2015

- 1) Afin de pouvoir tirer cette catégorie, le tireur devra signer une copie de ce règlement pour accord.**
- 2) Le tir Brenneke ne sera autorisé que les samedis et les 1^{er} et 3^{ème} dimanches de chaque mois pendant les heures de gros calibre.**
- 3) Ce tir se fera sous la surveillance d'un commissaire non-tireur. Celui-ci disposera de la liste des tireurs autorisés. Il notera sur le registre prévu les dégâts constatés au stand avant et après la séance de tir.**
- 4) Les munitions pour ces tirs devront obligatoirement être celles vendues par le club. Les cibles seront marquées et à rentrer pour contrôle.**
- 5) Chaque tireur utilisera son propre porte-cible qu'il reprendra chez lui. Le premier porte-cible sera fourni gratuitement par le club.**
- 6) Après le tir, le tireur devra ramasser ses bourres.**
- 7) Tout manquement au règlement ci-dessus entraînera l'interdiction de pratiquer ce tir par le membre.**
- 9) Ce règlement est un test jusqu'à la fin de l'année. Lors de la dernière réunion du comité de l'année, une évaluation sera faite et décision de continuer ou non sera prise.**